



## PRIX D'ETUDES 2010

### REGLEMENT

#### Art. 1

Un prix de € 1.250 sera attribué à un travail (FR ou NL) d'un étudiant d'une université belge.  
Un autre prix de € 1.250 ira au travail (FR ou NL) d'un étudiant de l'enseignement supérieur industriel belge.  
Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix lorsqu'il juge les travaux présentés de qualité insuffisante.  
La décision du jury est irrévocable.

#### Art. 2

L'étudiant (les étudiants) ou le maître d'étude envoient le travail, accompagné de :

- un résumé de l'étude, en y mentionnant les points forts et les conclusions;
- une lettre expliquant la motivation de l'envoi du travail dans le cadre du prix d'études.

#### Art. 3

Le travail de fin d'études et les documents accompagnants devront être introduits en trois exemplaires **au plus tard le lundi 19 juillet 2010** au secrétariat du Groupement Belge du Béton, boulevard du Souverain 68, 1170 Bruxelles.

#### Art. 4

La remise des prix se fera à l'occasion de la 30<sup>ème</sup> Concrete Day du 21 octobre 2010.

#### Art. 5

Le Groupement Belge du Béton se réserve le droit de publier dans la presse spécialisée le résumé fourni par le lauréat.